



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-cinquième session

Point 20 de l'ordre du jour

### Développement durable

## Application du Code mondial d'éthique du tourisme

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) établi en application de la résolution 60/190 de l'Assemblée.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 septembre 2010).



## **Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme**

### *Résumé*

Le Code mondial d'éthique du tourisme, que l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a adopté 1<sup>er</sup> octobre 1999 par sa résolution 406 (XIII) et dont l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note dans sa résolution 56/212, est un ensemble complet de principes de base. Il a pour objet de régir le développement du tourisme et de servir de cadre de référence pour les divers acteurs du secteur du tourisme, dans le but de réduire autant que possible les effets négatifs du tourisme sur l'environnement, le patrimoine culturel et les communautés locales en tirant le meilleur parti des avantages qu'il peut apporter en favorisant le développement durable, y compris en atténuant la pauvreté. L'adhésion au Code étant volontaire, il ne s'agit pas d'un instrument contraignant.

En 2003, le Comité mondial d'éthique du tourisme a été établi par l'Assemblée générale de l'OMT en application de la première partie de son Protocole de mise en œuvre. Les Procédures de consultation et de conciliation pour le règlement des différends concernant l'application du Code ont été adoptées par le Comité mondial en octobre 2004 et approuvées par l'Assemblée générale de l'OMT en décembre 2005 [résolution 506 (XVI)]. À l'issue d'un accord conclu entre le Gouvernement italien et l'OMT, le Secrétariat permanent du Comité mondial d'éthique du tourisme a été établi à Rome en novembre 2008.

Depuis l'adoption du Code mondial d'éthique du tourisme en 1999, le Secrétariat de l'OMT a effectué trois enquêtes parmi ses États membres (en 2000, 2004 et 2008/2009) pour suivre l'application du Code. Quelque 114 États et territoires membres de l'OMT (70 %) ont répondu à au moins une des enquêtes sur l'application du Code.

Une grande partie du travail de l'OMT est directement ou indirectement conforme au Code mondial d'éthique du tourisme et à ses principes. Les questions comme le changement climatique, la diversité biologique, la réduction de la pauvreté, la protection de groupes de population vulnérables, la durabilité économique et sociale du développement du tourisme, l'autonomisation des communautés locales et autochtones, et l'accès à l'éducation, à la formation et à un emploi décent, ainsi que les pratiques commerciales responsables dans le secteur du tourisme constituent des secteurs d'activité importants pour l'OMT, ses membres et les acteurs du secteur du tourisme. À ce titre, le Code mondial d'éthique a contribué à la promotion et au développement des formes durables du tourisme basées sur des principes éthiques.

## I. Introduction

1. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) est l'institution spécialisée des Nations Unies (l'ONU) qui est chargée d'un rôle central et décisif dans la promotion du développement du tourisme responsable, durable et accessible pour tous. Travaillant conformément au principe de l'unité d'action de l'ONU, elle inscrit le tourisme à l'ordre du jour mondial comme un secteur qui contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, particulièrement de ceux qui ont trait à la réduction de la pauvreté et au développement durable. L'OMT entend maximiser les effets économiques, sociaux et culturels positifs du tourisme, en réduisant autant que possible son impact négatif sur la société et l'environnement. Ces objectifs constituent la base des activités de l'OMT dans la promotion et le développement d'un tourisme durable et responsable tel qu'il est défini dans les principes du Code mondial d'éthique du tourisme<sup>1</sup>.

2. L'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme a adopté le Code mondial d'éthique du tourisme le 1<sup>er</sup> octobre 1999 par sa résolution 406 (XIII). Le Code d'éthique est un ensemble complet de principes de base qui a pour objet de régir le développement du tourisme et de servir de cadre de référence pour les divers acteurs du secteur du tourisme, dans le but de réduire autant que possible les effets négatifs du tourisme sur l'environnement, le patrimoine culturel et les communautés locales en tirant le meilleur parti des avantages qu'il peut apporter en favorisant le développement durable, y compris en atténuant la pauvreté.

3. Le Code d'éthique est un instrument volontaire et, de ce fait, n'est pas contraignant. L'application du Code peut toutefois être améliorée par l'incorporation de son contenu et de ses dispositions dans la législation, les règlements et les codes professionnels, mesure que l'OMT recommande tant aux administrations nationales qu'aux agences commerciales de tourisme.

4. Le Code comprend un Préambule, les Principes (neuf articles) et un mécanisme pour leur mise en œuvre (art. 10). L'article 10 fait directement référence à un troisième organisme impartial dénommé Comité mondial d'éthique du tourisme, ainsi qu'au règlement des différends concernant l'application ou l'interprétation du Code par la conciliation, basée sur l'acceptation volontaire.

5. Le Comité mondial d'éthique du tourisme a été établi par l'Assemblée générale de l'OMT en 2003. Le Comité est composé d'un président, de 11 membres et de 11 suppléants qui sont des personnalités indépendantes et impartiales. Sept membres, des secteurs public et privé, sont élus par les États et les territoires membres; et quatre membres affiliés, du secteur opérationnel, représentent les associations d'employeurs et d'employés, les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans qui est renouvelable.

6. Les Procédures de consultation et de conciliation pour le règlement des différends concernant l'application du Code mondial d'éthique du tourisme ont été adoptées par le Comité mondial en octobre 2004 et approuvées par l'Assemblée générale de l'OMT en décembre 2005 [résolution 506 (XVI)].

---

<sup>1</sup> L'Assemblée générale des Nations Unies a pris note du Code dans sa résolution 56/212.

## II. Activités du Comité mondial d'éthique du tourisme

7. Le Comité mondial d'éthique du tourisme a trois principaux objectifs : a) la promotion et la diffusion du Code mondial d'éthique du tourisme; b) l'évaluation et le suivi de l'application du Code d'éthique; et c) la conciliation pour le règlement des différends concernant l'application ou l'interprétation du Code. Au cours des six dernières années, le Comité a examiné une vaste gamme de questions éthiques posant des défis au secteur du tourisme et a pris une position sur chacune d'entre elles.

8. Parmi les thèmes les plus pertinents que le Comité a examinés depuis sa création, on peut citer la solidarité dans le tourisme en cas de catastrophe naturelle; les restrictions de voyage liées au VIH; l'accessibilité du tourisme aux personnes handicapées, la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation dans le secteur du tourisme et l'autonomisation économique des femmes par le tourisme. En outre, les aspects éthiques de l'impact de la crise économique mondiale et de la grippe A(H1N1) sur l'industrie ont été aussi analysés. Il y a lieu de mentionner aussi, qu'en plus du mécanisme de conciliation, le Comité a laissé ouverte la possibilité, pour les acteurs individuels la possibilité de se consulter sur des questions éthiques spécifiques directement rattachées au tourisme.

9. En outre, de sa propre initiative, le Comité mondial d'éthique du tourisme a publié un certain nombre d'éclaircissements, c'est-à-dire de conseils et de vues sur des thèmes concrets de nature éthique ou morale qui revêtent un intérêt général pour la communauté du tourisme. Les éclaircissements les plus importants fournis jusqu'ici concernent les voyages des membres de la presse, la surréservation et la répartition des frais de service dans le secteur hôtelier.

10. A l'issue d'un accord conclu entre le Gouvernement italien et l'OMT, le Secrétariat permanent du Comité mondial d'éthique du tourisme a été établi à Rome (Italie) en novembre 2008. La mission du Secrétariat permanent est de promouvoir la connaissance et la compréhension du Code et d'encourager l'application de principes éthiques parmi les membres de l'OMT.

## III. Application du Code mondial d'éthique du tourisme

### A. Conclusions générales des enquêtes de l'OMT sur l'application du Code parmi les États membres

11. Depuis l'adoption du Code mondial d'éthique du tourisme en 1999, le Secrétariat de l'OMT a effectué trois enquêtes parmi ses États membres (en 2000, 2004 et 2008/2009) pour suivre l'application du Code.

12. Quelque 114 États et territoires membres de l'OMT (70 %) ont répondu à au moins une des enquêtes sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme (voir la liste dans l'Annexe).

13. Parmi une série de conclusions pertinentes, il est à remarquer qu'un grand nombre de pays ont exprimé un niveau élevé d'engagement institutionnel et juridique vis-à-vis de l'application du Code. En fait, 49 États qui ont répondu ont indiqué qu'ils avaient incorporé les principes du Code dans leurs textes législatifs, tandis que 48 pays avaient utilisé les mêmes principes comme base pour établir des

lois et des règlements nationaux ou pour concevoir des politiques et des plans-cadres afin d'assurer le développement durable et responsable du tourisme.

14. Outre l'acceptation formelle du Code par tous les États membres de l'OMT à la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de cette organisation à Santiago du Chili en 1999, le Code d'éthique a été mis en vigueur dans un certain nombre de pays par leurs organes institutionnels respectifs (dans le cas du Honduras, par le Congrès national) ou leurs organes gouvernementaux (dans le cas de l'Espagne, par le Conseil des ministres) et dans d'autres pays par les ministères/administrations nationales du tourisme ou des organes connexes. Quelques pays et territoires, y compris l'Argentine, le Costa Rica, la République-Unie de la Tanzanie, l'Uruguay et la Communauté flamande de Belgique ont adopté des résolutions parlementaires/ministérielles conformes aux principes du Code.

15. La majorité des pays ont aussi incorporé des dispositions pertinentes du Code dans des instruments contractuels, des codes de conduite spécifiques ou des règles professionnelles. Plusieurs pays ont entrepris l'élaboration de codes nationaux ou sectoriels d'éthique du tourisme.

16. Une des actions les plus significatives liée à la diffusion du Code a été sa traduction par 43 pays dans leurs langues nationales ou locales, qui a facilité sa distribution parmi les divers acteurs du secteur du tourisme dans leurs régions et territoires respectifs.

17. Le Comité mondial d'éthique du tourisme ne s'est pas limité à suivre le niveau d'application du Code d'éthique par les administrations nationales du tourisme. Il a aussi examiné, par le truchement du Secrétariat de l'OMT, la situation du secteur privé en accordant une attention particulière aux codes professionnels existants, aux stratégies relatives à la responsabilité des sociétés et aux politiques en vigueur dans l'industrie du tourisme. Son objectif principal était de déterminer si les acteurs du tourisme incluaient dans leurs projets de responsabilité sociale des dispositions concernant leur responsabilité environnementale, sociale et économique à l'égard du développement des communautés locales ou de l'amélioration de la compréhension entre les cultures.

18. Les établissements d'enseignement offrant des programmes de tourisme ont aussi été inclus dans les enquêtes initiales en vue de recueillir plus d'informations sur l'incorporation des principes du Code dans les programmes d'études ou dans les programmes de travail généraux des centres d'éducation. La Fondation Thémis de l'OMT, qui est responsable de la promotion de la qualité et de l'efficacité de l'éducation et de la formation dans le domaine du tourisme ainsi que du développement des ressources humaines pour le secteur du tourisme, a fait un grand pas en avant en intégrant une série d'exigences éthiques pour les universités qui souhaitent obtenir la certification TedQual<sup>2</sup> de l'OMT.

---

<sup>2</sup> La certification TedQual de l'OMT est un système d'assurance de la qualité pour l'éducation, la formation et la recherche dans le secteur touristique; voir [www.unwto-themis.org/en/programmes/tedqual](http://www.unwto-themis.org/en/programmes/tedqual).

## B. Autres activités de l'OMT visant à assurer l'application des principes du Code mondial d'éthique

### i) L'OMT et le changement climatique

19. Les liens entre le climat et le tourisme sont multiformes et extrêmement complexes<sup>3</sup>. Le changement climatique est un phénomène qui affecte de plus en plus le secteur du tourisme et, en particulier, certaines destinations populaires, notamment les régions montagneuses et les destinations côtières. On estime que le tourisme est responsable de 5 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment par le transport.

20. Conformément aux principes fondamentaux du Code mondial d'éthique du tourisme, l'OMT s'est employée depuis un certain nombre d'années à sensibiliser le secteur du tourisme aux questions du changement climatique. En 2003, la première Conférence internationale sur le changement climatique et le tourisme a été organisée par l'OMT en Tunisie avec le soutien de plusieurs autres organismes des Nations Unies. Cette conférence a été suivie d'une deuxième Conférence internationale sur le changement climatique et le tourisme, tenue à Davos (Suisse) en 2007. Ces deux conférences ont abouti à la Déclaration de Djerba et à la Déclaration de Davos sur le changement climatique et le tourisme, respectivement. La Déclaration de Djerba a mis l'accent sur l'obligation de l'industrie du tourisme de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et a reconnu le lien direct qui existait entre le tourisme et le changement climatique. Quant à la Déclaration de Davos, elle formule des recommandations fermes et un engagement clair pour l'adoption de mesures visant à répondre au défi du changement climatique, notamment en adoptant sans tarder une gamme de politiques touristiques durables.

21. Les activités ultérieures, qui incluent des consultations et des délibérations de haut niveau au Marché mondial du voyage à Londres (2007) et aux treizième, quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties (CDP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, 2007; Poznan, 2008; et Copenhague, 2009, respectivement), des publications de recherche et des documents de travail communs, parmi d'autres, témoignent des efforts considérables qui ont été déployés par l'OMT et de son rôle croissant dans les questions climatiques. Le Processus de la Déclaration de Davos a conduit à la production de rapports et de publications techniques conjointes telles que : *Climate Change and Tourism: Responding to Global Challenges* [OMT et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 2008]; *International Seminar on Climate Change Adaptation and Mitigation in the Tourism Sector: Frameworks, Tools and Practices* (OMT, PNUE, Centre pour l'environnement de l'Université d'Oxford et Organisation météorologique mondiale, 2008); et le document d'information de l'OMT : *From Davos to Copenhagen and beyond: advancing tourism's response to climate change* (OMT, 2009).

22. En vue de promouvoir des modes de développement touristique permettant d'économiser les ressources naturelles rares et précieuses, notamment l'eau et l'énergie (art. 3.2 du Code), l'OMT a aussi entrepris un projet de partenariat de base – Hotel Energy Solutions (HES) (Solutions énergétiques pour l'industrie hôtelière)

<sup>3</sup> Informations sur le temps et le climat pour le secteur touristique: [www.unwto.org/climate/support/en/pdf/WCC3\\_TourismWhitePaper.pdf](http://www.unwto.org/climate/support/en/pdf/WCC3_TourismWhitePaper.pdf).

en coopération avec le PNUE, le Conseil européen pour l'énergie renouvelable et d'autres acteurs principaux. Cette initiative a été lancée pour consolider la réponse de l'OMT aux questions climatiques liées au secteur du tourisme, conformément aux cibles de l'Union européenne et à la Déclaration de Davos; adapter les entreprises et les destinations touristiques aux conditions climatiques changeantes; atténuer les émissions de gaz carbonique; et appuyer les investissements dans les techniques visant à promouvoir l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable. Le projet HES est cofinancé par l'Agence exécutive européenne pour la compétitivité et l'innovation. Il peut être adapté à des régions spécifiques du monde et offre des possibilités substantielles en matière de renforcement des capacités au niveau mondial. Une trousse novatrice HES permettra de diffuser des informations.

ii) *Le tourisme et la diversité biologique*

23. L'article 3 du Code mondial d'éthique note que le tourisme est un facteur de développement durable. Cela implique qu'il faut protéger l'environnement physique et naturel tant du côté de la production que de celui de l'utilisation. Deux composantes importantes qui méritent d'être examinées sont le développement et la gestion du tourisme, surtout lorsque l'on s'intéresse à des zones particulièrement sensibles, comme les régions désertiques, polaires ou de haute montagne, les zones côtières, les forêts tropicales ou les zones humides (art 3.4). Il existe entre le tourisme et la diversité biologique un rapport symbiotique naturel dans la mesure où les activités touristiques contribuent à la production de ressources qui peuvent être utilisées pour développer et gérer correctement les destinations dotées d'écosystèmes divers et où, à son tour, un environnement propre et attrayant ajoute de la valeur à une expérience agréable pour le touriste.

24. L'ONU a proclamé l'année 2010 Année internationale de la diversité biologique qui sera coordonnée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. L'OMT a stratégiquement adopté le thème « Tourisme et diversité biologique » pour les célébrations de sa Journée mondiale du tourisme qui se dérouleront le 27 septembre, à Guangzhou (province de Guangdong) en Chine. Les activités additionnelles que l'OMT a menées au cours des dernières années et son action en faveur de l'Année internationale (2010) ont abouti à la création conjointe, en 2004, avec le Gouvernement allemand, d'un organe spécial de l'OMT, le Groupe consultatif sur la diversité biologique et le tourisme durable dans les pays touchés par les tsunamis, établi à Bonn (Allemagne), et à la production d'un certain nombre de publications sur le tourisme et la diversité biologique. Plusieurs projets menés par le Groupe consultatif et avec l'appui de l'Initiative des opérateurs de tours ont été lancés<sup>4</sup>. L'OMT a aussi contribué à l'élaboration du *Good Practice Guide – Tourism for Nature and Development* (Convention sur la diversité biologique, 2009); et de la brochure « Linking Tourism and Biodiversity » (Établir un lien entre le tourisme et la conservation de la diversité biologique) ainsi que de plusieurs autres publications.

<sup>4</sup> L'Initiative des opérateurs de tours pour le développement durable du tourisme (TOI) est une association mondiale volontaire et à but non lucratif de voyageurs qui s'est engagée à réaliser des activités communes visant à promouvoir et à diffuser des méthodes et des pratiques compatibles avec le développement durable ([www.toinitiative.org/](http://www.toinitiative.org/)).

*iii) Le tourisme et la réduction de la pauvreté*

25. L'article 5.2 du Code d'éthique stipule que les politiques touristiques doivent être conduites de telle sorte qu'elles contribuent à l'amélioration des niveaux de vie des populations des régions visitées, ce qui est particulièrement important pour les communautés démunies ou isolées dans leur lutte contre la pauvreté. L'OMT possède une vaste expérience dans la fourniture d'une assistance technique aux pays et aux destinations dans leurs efforts visant à développer le tourisme comme moteur du développement socioéconomique et créer des possibilités d'emploi décent, surtout pour les groupes défavorisés. Conscient de l'énorme rôle que le tourisme peut jouer dans la promotion du développement socio-économique, L'OMT a lancé, au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), le programme ST-EP (le tourisme durable pour l'élimination de la pauvreté). Ce programme vise à abaisser les niveaux de pauvreté par le développement et la promotion des formes durables de tourisme. Le programme ST-EP développe et partage le savoir sur la relation entre le tourisme et la réduction de pauvreté, exécute des projets ST-EP pour mettre le secteur du tourisme au service des pauvres et exerce des pressions pour que le potentiel du tourisme pour la réduction de la pauvreté soit inclus dans le programme de développement, à savoir dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (PRSP). À ce jour, 90 projets ST-EP ont déjà été exécutés ou sont en cours d'exécution dans 31 pays en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Balkans.

26. Les projets ST-EP améliorent l'impact économique local du tourisme de diverses manières : en fournissant une formation aux professionnels locaux travaillant dans le secteur du tourisme, en améliorant la performance des petites et moyennes entreprises actives dans le secteur du tourisme et en établissant des liaisons d'affaires favorables aux pauvres entre les stations touristiques et les communautés avoisinantes. La contribution à la croissance de l'emploi est toujours un objectif important tant dans l'ensemble des projets de coopération technique de l'OMT que dans les projets ST-EP. Une évaluation des projets ST-EP qui ont été exécutés au cours de l'exercice biennal 2008 – 2009 a montré que les membres d'environ 12 500 ménages ont bénéficié directement d'une formation et de services consultatifs pour obtenir un emploi dans de grandes entreprises de tourisme, fournir des marchandises et des services aux touristes et aux entreprises de tourisme et diriger des petites et moyennes entreprises de tourisme.

*iv) Le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement*

27. Les efforts visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement se sont intensifiés au cours des dernières années. Pour contribuer à ces efforts, le Gouvernement de l'Espagne a conclu en 2006 un accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP) pour allouer 528 millions d'euros au Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À l'aide de ce fonds commun, les organismes des Nations Unies, y compris l'OMT, devaient collaborer pour formuler et exécuter des projets dans divers secteurs (environnement et changement climatique; égalité des sexes et autonomisation des femmes; culture et développement; emploi des jeunes et migration; et secteur privé et développement, parmi d'autres). Dans plusieurs pays, l'OMT participe activement au développement et à l'exécution des composantes des projets du F-OMD, dont un certain nombre se conforment aux principes généraux du Code mondial d'éthique du tourisme.



28. Il y a actuellement 11 projets auxquels l'OMT participe dans le cadre du F-OMD. Six d'entre eux se déroulent dans la région des Amériques (Équateur, Honduras, Nicaragua et Pérou), deux en Afrique (Égypte et Sénégal) et deux en Europe de l'Est (Serbie et Turquie). Un certain nombre d'activités intéressantes menées dans le cadre du thème « culture et développement » ont abouti, notamment au Nicaragua, à la création de « circuits touristiques » qui sont conçus de manière à ajouter une valeur économique aux formes d'expression culturelle pour promouvoir la conservation des sites culturels et la préservation des traditions. En Égypte, l'utilisation de plans-cadres, comme le Plan-cadre archéologique, a été soutenue et a permis d'améliorer la préservation de sites et leur utilisation durable par les touristes.

v) *Le tourisme et l'égalité des sexes*

29. Dans le cadre de la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'égalité des sexes et conformément à l'article 2.2 du Code mondial d'éthique du tourisme, l'OMT a lancé en 2008 l'Initiative des femmes dans le tourisme dans le but d'analyser la condition des femmes dans le secteur du tourisme et de recommander des politiques, des programmes et des mesures concrètes pour leur autonomisation.

30. Dans le cadre de l'initiative susmentionnée, l'OMT et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont conjointement fait établir un rapport de base, achevé en mai 2009, qui a présenté un aperçu de la situation actuelle en ce qui concerne l'autonomisation des femmes dans le secteur du tourisme, résumé des questions et des conclusions importantes dans ce domaine de recherche et identifié des manques de données. Ce rapport a servi de base à l'élaboration du rapport mondial triennal conjoint OMT/UNIFEM sur le rôle des femmes dans le tourisme 2009-2011 (en cours), qui vise à appeler l'attention sur les possibilités socioéconomiques que le tourisme peut offrir aux femmes en soulignant la nécessité de mettre en place des politiques appropriées pour promouvoir l'autonomisation des femmes et protéger leurs droits dans le contexte de développement du tourisme.

31. De plus, l'OMT et UNIFEM ont récemment entrepris l'établissement d'un Programme conjoint d'autonomisation des femmes dans le tourisme qui est destiné à créer des possibilités d'emploi pour les jeunes femmes de régions défavorisées en leur donnant une éducation et une formation dans le domaine de l'hôtellerie et en les faisant participer à la chaîne d'approvisionnement du tourisme.

vi) *Le Groupe d'action de l'OMT pour la protection des enfants dans le tourisme*

32. L'article 2.3 du Code d'éthique stipule que « l'exploitation des êtres humains sous toutes ses formes, notamment sexuelle, et spécialement lorsqu'elle s'applique aux enfants, porte atteinte aux objectifs fondamentaux du tourisme et constitue la négation de celui-ci; à ce titre, conformément au droit international, elle doit être rigoureusement combattue avec la coopération de tous les États concernés... ».

33. Avec ce principe à l'esprit, l'OMT a établi il y a plus d'une décennie un réseau à composition non limitée avec la participation de multiples partenaires qui était connu jusqu'en 2007 sous le nom de Groupe d'action pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme. Ce groupe avait principalement pour mission de prévenir et éradiquer ce qui est communément connu sous le nom de

« tourisme sexuel pédophile ». À partir de 2007, le mot « sexuelle » a été retiré du nom du Groupe, ce qui a étendu sa mission à la prévention de toutes les formes d'exploitation d'enfants (exploitation sexuelle, exploitation des enfants pour leur travail et trafic d'enfants) qui peuvent se produire dans le secteur du tourisme ou être liées à ce secteur.

34. Les réunions semestrielles de l'Équipe spéciale généralement tenues à l'occasion d'importants salons internationaux du tourisme servent de plates-formes pour les secteurs publics et privés, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organes d'information pour l'organisation d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités et pour l'échange d'expériences et de meilleures pratiques entre gouvernements, les entreprises de tourisme et la société civile.

35. Au Marché mondial du voyage de Londres en 2008, l'OMT a lancé, en étroite collaboration avec l'ONG ECPAT international (Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les associations de tourisme pertinentes, une campagne internationale de sensibilisation pour protéger les enfants dans le secteur du tourisme. Une série de matériels de campagne (prospectus, affiches, autocollants et un clip vidéo) a été produite, distribuée et mise à la disposition du public sur l'Internet. Les dernières informations ont aussi été largement distribuées aux États membres de l'OMT et aux Membres affiliés, ainsi qu'aux touristes et aux voyageurs. Le soutien reçu des acteurs du secteur du tourisme, surtout des compagnies aériennes, des voyagistes et les chaînes d'hôtel, a été particulièrement important pour le succès de cette campagne.

vii) *La facilitation et la non-discrimination dans les déplacements touristiques*

36. Ces dernières années, l'OMT s'est rendu compte du fait que, malgré les grands progrès qui ont été accomplis au cours des dernières décennies dans la facilitation des déplacements touristiques, il restait encore beaucoup à faire pour améliorer la situation dans ce domaine, ce dans l'intérêt de tous les acteurs du développement touristique, surtout pour ce qui est de la non-discrimination vis-à-vis des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH/sida. Conformément à l'article 13 de la Déclaration universelle de droits de l'homme, le Code d'éthique affirme dans son article 8 que les touristes doivent bénéficier de la liberté de circuler sans formalité exagérée ni discrimination.

37. Pour combler les lacunes existantes, l'Assemblée générale de l'OMT a adopté la Déclaration sur la facilitation des déplacements touristiques [résolution 578 (XVIII)] à la session qu'elle a tenue à Astana (Kazakhstan) du 5 au 8 octobre 2009. Dans ce document, l'OMT demande à ses États membres d'examiner, en priorité, des mesures visant à faciliter les déplacements touristiques en améliorant l'accessibilité des touristes et le déplacement de personnes handicapées, ainsi qu'en éliminant les restrictions de voyage liées au VIH qui sont encore en vigueur dans un certain nombre de pays.

38. De plus, l'Assemblée générale de l'OMT a chargé le Secrétaire général de l'OMT de consulter le Comité mondial d'éthique du tourisme sur les moyens de faciliter davantage la circulation des touristes, surtout pour les personnes handicapées et les personnes infectées par le VIH.

viii) *Le tourisme et les personnes handicapées*

39. Ayant à l'esprit le Préambule de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui reconnaît l'importance d'intégrer la condition des personnes handicapées dans les stratégies pertinentes de développement durable, l'Assemblée générale de l'OMT a estimé que le tourisme responsable était une composante nécessaire de ces stratégies et que les politiques et les pratiques touristiques devaient tenir compte des personnes handicapées, dont la majorité vivent dans les pays en développement.

40. Conformément à l'article 8 du Code mondial d'éthique, l'Assemblée générale de l'OMT a donc solennellement réaffirmé les principes qu'elle avait énoncés en 1991 dans sa résolution 284 (IX) intitulée 'Création de possibilités de carrière pour les personnes handicapées au cours des années 90' et les a mises à jour dans sa résolution 492 (XVI) 10 intitulée 'Le tourisme accessible à tous', en demandant à tous les États :

- De rendre leurs stations et établissements touristiques accessibles aux personnes handicapées et de leur offrir des aménagements spéciaux sans supplément de prix;
- De dispenser une formation spéciale au personnel des stations et établissements touristiques et aux prestataires des services connexes, en les préparant à travailler avec des personnes handicapées;
- De publier des informations claires et détaillées sur les installations d'accueil existantes pour les personnes handicapées ainsi que sur les problèmes auxquels ils peuvent faire face pendant leur déplacement touristique.

41. En outre, en mai 2008, pour marquer l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Secrétaire général de l'OMT a écrit aux États membres de l'Organisation pour leur rappeler l'engagement commun qu'ils avaient pris de garantir l'accessibilité complète des personnes handicapées aux services et aux installations touristiques et les a invités à intensifier leurs efforts en vue d'améliorer l'application des recommandations incluses dans le document « Le tourisme accessible à tous ».

ix) *Le tourisme et l'emploi*

42. Pour que le tourisme soit bénéfique aux pays et les communautés d'accueil, les populations locales doivent être associées à ses activités et participer équitablement aux bénéfices économiques, sociaux et culturels qu'elles génèrent, et spécialement aux créations d'emplois directes et indirectes (art. 5.1).

43. Inspirée principalement par le désir de promouvoir l'emploi dans le secteur du tourisme, l'OMT a convoqué la cinquième Conférence internationale sur les statistiques du tourisme (Bali, Indonésie, mars 2009) avec le soutien de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de l'OIT, et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. La Conférence avait un double objectif : a) examiner la voie à suivre après la ratification des nouvelles recommandations, ainsi que l'adoption du Compte satellite du tourisme (CST) : recommandations concernant le cadre conceptuel de 2008; et b) débattre de la question de la mesure et de la qualité de l'emploi dans les industries touristiques.

44. La Conférence est notamment parvenue à la conclusion suivante : « Il est essentiel d'acquérir une meilleure connaissance de l'emploi dans le tourisme. Il n'est pas possible de réduire la pauvreté mondiale sans créer un grand nombre d'emplois dans les pays les moins avancés. La crise économique mondiale actuelle confère une urgence accrue au rôle du tourisme dans la réduction du chômage grandissant dans beaucoup d'industries dans le monde entier. Avec la reconnaissance croissante de la capacité du tourisme de créer des emplois, il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'évaluation et la recherche en ce qui concerne le nombre et les types d'emplois qui peuvent être créés. Il est nécessaire de garantir que le potentiel du tourisme de fournir des possibilités de travail décent sera pleinement utilisé. »<sup>5</sup> De plus, la Déclaration de Bali sur les statistiques du tourisme et l'emploi a reconnu que le tourisme était 'l'une des plus importantes sources d'emploi, surtout pour les groupes de population qui ont le moins accès au marché de la main-d'œuvre, comme les femmes, les jeunes, les immigrants et les populations rurales' et 'qu'il existait un besoin de données exactes, opportunes et complètes sur l'emploi dans les industries touristiques'.

45. Le Compte satellite du tourisme (CST) est un instrument statistique fondamental qui a été conçu pour analyser l'importance économique du tourisme. La Déclaration de Bali recommande que « ... les gouvernements et le secteur privé coopèrent pour garantir la mesure nécessaire de l'emploi dans les industries touristiques en général, du nombre d'emplois directement produits par le tourisme, aussi bien que d'autres variables comme les heures de travail, la rémunération et le caractère saisonnier de l'emploi, et sa répartition par sexe, âge, occupation, type et dimension d'entreprise, etc. ». Il est important que le développement du processus du CST soit soutenu en particulier par les administrations nationales du tourisme. Une recommandation clef était que « les organisations internationales et régionales, y compris la CESAP, l'OMT, l'OIT, l'OCDE et Eurostat, poursuivent et renforcent leur coopération pour promouvoir le CST, protéger sa marque et développer son utilisation pour les activités commerciales et politiques. Cela devrait se faire en coopération étroite avec les gouvernements et d'autres acteurs intéressés par le développement du CST ».

### **C. Réponse de l'OMT à la crise économique mondiale : la Feuille de route pour la relance – le tourisme et les voyages, source essentielle de la création d'emploi et de la reprise économique**

46. En octobre 2008, le Conseil exécutif de l'OMT, reconnaissant l'impact que la crise mondiale avait sur le tourisme, a décidé, à sa quatre-vingt-quatrième session, de créer un Comité de relance du tourisme sous la présidence du Ministre du tourisme de l'Égypte. Le Comité a pour objet de donner aux États membres et à l'industrie touristique en général, un outil pour suivre de près le marché, pour partager leurs expériences sur les effets de la crise mondiale sur le tourisme et, en particulier, sur les mesures adoptées au niveau national pour y répondre, pour soutenir les partenariats publics/privés et pour donner des conseils politiques sur la

<sup>5</sup> « Conférence de Bali: Conclusions et évaluation de l'OMT », y compris la Déclaration de Bali sur les statistiques du tourisme et l'emploi : [www.unwto.org/statistics/bali/findings\\_statement.pdf](http://www.unwto.org/statistics/bali/findings_statement.pdf).

manière de surmonter la crise tout en maintenant une cohérence entre les actions à court et long termes.

47. Le Comité a exécuté un programme de travail intensif qui a abouti à la présentation et à l'approbation par les membres de l'OMT du document « Roadmap for Recovery » (Feuille de route pour la relance) à la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMT. Un des principaux buts de la Feuille de route était de préconiser le rôle du tourisme comme source essentielle de la création d'emplois et de la croissance économique conformément aux principes du Code mondial d'éthique. La Feuille de route comprend un ensemble de 15 recommandations basées sur trois domaines d'action indissociables : la résilience, la stimulation et l'économie verte. Les recommandations sont axées sur la création d'emplois, la formation, la facilitation des voyages et la transition vers une économie verte. À cet égard, elles soulignent le potentiel que le tourisme offre d'appuyer les mesures stimulatrices à court terme et la transformation à long terme de l'économie en une économie verte tout en respectant les impératifs du changement climatique et du développement. Les recommandations encouragent aussi l'inclusion du tourisme dans toutes les stratégies d'économie verte, l'investissement dans l'infrastructure du tourisme vert et son développement et la promotion d'une culture verte parmi les fournisseurs, les consommateurs et les communautés, conformément aux principes de l'article 3 du Code mondial d'éthique.

48. Sur la base des conclusions de la troisième réunion du Comité de relance du tourisme, tenue pendant l'Assemblée générale de l'OMT (octobre 2009), celle-ci a élaboré un premier Rapport sur l'application de la Feuille de route qui recouvre les mesures prises par 75 pays dans le monde entier dans les trois domaines d'action indissociables (la résilience, la stimulation et l'économie verte) de la Feuille de route et les recommandations correspondantes.

49. Le Comité a aidé les Membres de l'OMT à traverser la crise économique actuelle, qui a causé une diminution de 4 % des arrivées touristiques internationales et une baisse de 6 % des revenus provenant du tourisme international. Il a permis aux pays et aux représentants du secteur privé de partager des expériences et des solutions quant à la manière de limiter les effets de la crise sur le tourisme. Simultanément la Feuille de route a permis de renforcer le rôle de l'OMT dans la promotion de la contribution du tourisme au développement durable.

## V. Conclusion

50. Depuis l'adoption du Code mondial d'éthique du tourisme et comme il est noté par son rapport initial à la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le présent rapport, l'OMT a activement promu le Code tant directement, par le biais de son Comité mondial, qu'indirectement, par ses activités régulières de base. Les neuf principes présentés dans les neuf premiers articles du Code fournissent des directives et des recommandations claires tant politiques que pratiques pour tous les acteurs du secteur du tourisme, tandis que le dixième article est suivi et administré par le Comité mondial d'éthique du tourisme. L'OMT reste déterminée à mener ses activités conformément à ces principes directeurs tout en guidant et en dirigeant la communauté internationale dans l'application pratique des normes éthiques et le respect des valeurs morales concernant les voyages et le tourisme qui sont incorporées dans le Code.

51. L'application du Code a connu un tel progrès que 49 États membres l'ont déjà incorporé dans leurs textes législatifs, tandis que 48 autres pays ont indiqué que les principes du Code avaient été utilisés pour guider l'élaboration de nouvelles lois et de nouveaux règlements nationaux. L'engagement actif des États membres dans la diffusion du Code a aussi grandement bénéficié de sa traduction dans 43 langues nationales ou locales.

52. Tandis qu'il fait tout son possible pour aider ses États membres à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, une grande partie du travail de l'OMT est directement ou indirectement conforme au Code mondial d'éthique du tourisme et à ses principes. Les questions comme le changement climatique, la diversité biologique, la réduction de la pauvreté, la protection des groupes de population vulnérables, la durabilité économique et sociale du développement du tourisme, l'autonomisation des communautés locales et autochtones, l'accès à l'éducation et à une formation et un emploi décent, ainsi que les pratiques commerciales responsables dans le secteur du tourisme sont des secteurs d'activité importants pour l'OMT, ses membres et les acteurs du secteur du tourisme. À ce titre, le Code mondial d'éthique a fortement contribué à la promotion et au développement de formes durables du tourisme fondées sur des principes éthiques.

## Annexe

### Enquêtes de l'OMT sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme

#### Liste des pays et territoires qui ont répondu (au 30/06/2010)

##### États membres de l'OMT, Membres associés et Observateurs permanents et spéciaux

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| 1. Afrique du Sud                      | 34. Espagne                        |
| 2. Albanie                             | 35. Éthiopie                       |
| 3. Algérie                             | 36. Fédération de Russie           |
| 4. Allemagne                           | 37. Fidji                          |
| 5. Angola                              | 38. France                         |
| 6. Arabie Saoudite                     | 39. Gabon                          |
| 7. Argentine                           | 40. Géorgie                        |
| 8. Arménie                             | 41. Ghana                          |
| 9. Australie                           | 42. Grèce                          |
| 10. Autriche                           | 43. Guatemala                      |
| 11. Azerbaïdjan                        | 44. Guinée                         |
| 12. Bangladesh                         | 45. Guinée-Bissau                  |
| 13. Bénin                              | 46. Honduras                       |
| 14. Bhoutan                            | 47. Hong Kong (Chine)              |
| 15. Bolivie (État plurinational de)    | 48. Hongrie                        |
| 16. Botswana                           | 49. Indonésie                      |
| 17. Brésil                             | 50. Iran (République islamique d') |
| 18. Burundi                            | 51. Israël                         |
| 19. Cambodge                           | 52. Italie                         |
| 20. Cameroun                           | 53. Jamaïque                       |
| 21. Canada                             | 54. Japon                          |
| 22. Chili                              | 55. Jordanie                       |
| 23. Chypre                             | 56. Kenya                          |
| 24. Colombie                           | 57. Kirghizistan                   |
| 25. Communauté flamande de la Belgique | 58. Lesotho                        |
| 26. Congo                              | 59. Lettonie                       |
| 27. Costa Rica                         | 60. Lituanie                       |
| 28. Côte d'Ivoire                      | 61. Macao (Chine)                  |
| 29. Croatie                            | 62. Madagascar                     |
| 30. Égypte                             | 63. Madère (Portugal)              |
| 31. El Salvador                        | 64. Malaisie                       |
| 32. Équateur                           | 65. Malawi                         |
| 33. Érythrée                           | 66. Mali                           |

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| 61. Malte                     | 91. République tchèque                      |
| 62. Maroc                     | 92. République-Unie de Tanzanie             |
| 63. Maurice                   | 93. Roumanie                                |
| 64. Mexique                   | 94. Saint-Eustache (Antilles néerlandaises) |
| 65. Moldova                   | 95. Saint-Marin                             |
| 66. Monaco                    | 96. Sénégal                                 |
| 67. Monténégro                | 97. Serbie                                  |
| 68. Nicaragua                 | 98. Seychelles                              |
| 69. Niger                     | 99. Slovaquie                               |
| 70. Nigéria                   | 100. Slovaquie                              |
| 71. Oman                      | 101. Soudan                                 |
| 72. Ouganda                   | 102. Sri Lanka                              |
| 73. Panama                    | 103. Swaziland                              |
| 74. Paraguay                  | 104. Thaïlande                              |
| 75. Pays-Bas                  | 105. Togo                                   |
| 76. Pérou                     | 106. Turquie                                |
| 77. Philippines               | 107. Ukraine                                |
| 78. Pologne                   | 108. Uruguay                                |
| 79. Porto Rico                | 109. Venezuela (République bolivarienne du) |
| 80. Portugal                  | 110. Viet Nam                               |
| 81. République arabe syrienne | 111. Zambie                                 |
| 82. République centrafricaine | 112. Zimbabwe                               |
| 83. République de Corée       | 113. Saint-Siège (Observateur permanent)    |
| 84. République dominicaine    | 114. Palestine (Observateur spécial)        |
-